

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de l'intérieur
DFI
3003-Bern

Berne, 25 mars 2024 / DR
VL/ Protection de l'enfance

Expédition électronique : kinderjugend@bsv.admin.ch

Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ), renforcement des droits de l'enfant : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

Commentaire général

Au sein du Parti libéral-radical (PLR) de la Suisse, nous tenons à formuler notre perspective critique vis-à-vis de la révision proposée de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (OEEJ), qui a pour ambition de consolider les droits des enfants. Reconnaisant la bienveillance sous-jacente à cette initiative, nous formulons néanmoins plusieurs objections majeures qui nous poussent à nous distancer de la proposition en vigueur.

En premier lieu, il convient de souligner une préoccupation centrale liée à la redondance potentielle que cette nouvelle ordonnance introduirait au sein du paysage législatif existant. La proposition de créer une Institution des droits de l'enfant semble, à notre avis, dupliquer les efforts et mandats déjà établis par la loi qui encadre l'Institution suisse des droits de l'homme (ISDH). La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, de même que diverses autres conventions internationales, sont d'ores et déjà intégrées au mandat de l'ISDH, suivant une logique similaire au fonctionnement du projet pilote du Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Cette superposition nous apparaît donc comme une surcharge administrative sans bénéfice clair, risquant de diluer l'efficacité et la clarté des interventions dans le domaine des droits de l'enfant.

L'analyse approfondie des implications financières associées à la proposition en cours souligne plusieurs aspects cruciaux qui nécessitent une attention particulière. La stratégie actuelle, qui prévoit le développement d'une expertise spécialisée au sein des 26 cantons et de la Confédération, fonctionnant chacun de manière autonome, soulève des questions pertinentes quant à son efficacité économique. Cette dispersion des efforts et des ressources pourrait entraîner une duplication des travaux, une coordination insuffisante et, par conséquent, une augmentation inutile des dépenses publiques. En effet, sans une stratégie coordonnée et centralisée, le risque de redondance et d'inefficacité dans l'allocation des ressources est considérable, ce qui pourrait compromettre l'objectif même de promouvoir de manière efficace les droits de l'enfant au sein de notre système juridique et social.

Dans ce contexte, la proposition de créer un Office national de l'Ombudsman pour les droits de l'enfant, comme le demande la motion Noser 19.3633, qui serait à la fois indépendant et doté de la capacité d'intervenir rapidement, se présente comme une alternative notablement plus judicieuse. Un tel office centralisé pourrait non seulement harmoniser les efforts en matière de défense des droits de l'enfant à travers le pays, mais aussi servir de plateforme efficace pour la prévention des violations des droits de l'enfant. Cette approche préventive est cruciale, car elle a le potentiel de réduire significativement les coûts à long terme associés aux litiges, aux interventions d'urgence et aux autres conséquences négatives découlant de la non-protection des droits des enfants. En anticipant et en résolvant les problèmes avant qu'ils n'escaladent, un Office de l'Ombudsman bien structuré pourrait effectivement contribuer à une gestion plus rationnelle et économiquement viable des ressources publiques.

De plus, la mise en œuvre de procédures équitables et efficaces, garanties par l'existence d'un tel office, jouerait un rôle déterminant dans la réduction des frais judiciaires. La diminution des plaintes, la prévention des escalades conflictuelles, l'accélération des procédures judiciaires et la réduction des erreurs judiciaires constituent des bénéfices tangibles qui découleraient d'une approche plus intégrée et centrée sur l'enfant. En simplifiant et en rendant plus accessible le processus de défense des droits de l'enfant, nous pourrions non seulement assurer une justice plus rapide et plus juste pour les enfants, mais également alléger la charge financière supportée par le système judiciaire et, par extension, par la société dans son ensemble.

Du point de vue de la politique sociale, l'absence d'un Office national de l'Ombudsman pour les droits de l'enfant constitue une lacune importante, privant les enfants d'un accès indépendant à la justice. Un tel office contribuerait à prévenir directement les injustices et les violations des droits, offrant une protection non seulement aux enfants mais également aux professionnels du secteur social. De plus, la présence d'un Office de l'Ombudsman national et indépendant jouerait un rôle crucial dans le renforcement de la résilience des enfants, un facteur clé pour une vie autonome et responsable.

S'agissant des arguments de politique réglementaire, notre position conteste les inquiétudes quant à la non-conformité constitutionnelle de la motion. L'article 43a de la Constitution fédérale stipule explicitement que la Confédération doit prendre en charge les tâches qui excèdent les capacités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme à l'échelle nationale, comme le démontre l'exemple du Service national de signalement du sport. La législation actuelle offre, à notre sens, la marge de manœuvre nécessaire pour accomplir le mandat central de la motion, soulignant ainsi l'importance pour la Confédération et les cantons de répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes, et de favoriser leur intégration sociale, culturelle et politique, ainsi que leur santé.

Pour conclure, nous plaidons en faveur de l'établissement d'un office de l'Ombudsman des droits de l'enfant, national, indépendant et aisément accessible comme demandé de manière très claire par le parlement. Un tel office représenterait un avantage direct et substantiel pour les enfants impliqués dans le système judiciaire, tout en contribuant à prévenir les injustices. La proposition actuelle, en revanche, ne semble pas répondre à ces critères et apparaît superflue au regard des compétences déjà attribuées à l'ISDH, englobant les droits des enfants dans un cadre plus général des droits humains.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le Président



Thierry Burkart
Conseiller aux Etats

Le Secrétaire général



Jon Fanzun